

Régie de l'énergie - Dossier R-3773-2011

Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro associées au passage aux PCGR des États-Unis

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3773-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATION DE CERTAINES
CONVENTIONS COMPTABLES
CHEZ GAZ MÉTRO ASSOCIÉES AU
PASSAGE AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 13 septembre 2011

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3773-2011 (Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro découlant du passage aux PCGR des États-Unis).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions suivantes :

- **Le principe du basculement de la comptabilité régulatoire de Gaz Métro aux PCGR des États-Unis plutôt qu'aux IFRS et ses conséquences quant à certaines normes qui se seraient autrement appliquées**

SÉ-AQLPA prennent acte du choix de Gaz Métro de proposer un basculement de sa comptabilité régulatoire vers les PCGR des États-Unis plutôt que vers les IFRS comme il avait été initialement envisagé au dossier R-3687-2009.

SÉ-AQLPA comprennent que le choix d'un tel basculement semble déjà décidé pour la comptabilité à vocation générale de Gaz Métro et de ses affiliées, ce sur quoi la Régie n'a pas juridiction et ce dont l'on devra tenir compte lors du choix de référentiel pour la comptabilité régulatoire. Nous comprenons toutefois que le choix du référentiel des PCGR des États-Unis pourrait ne s'avérer que provisoire, en attendant que l'IASB règle l'enjeu du traitement comptable des activités réglementées (dont les actifs et passifs réglementaires) possiblement en accord avec la FASB, de sorte qu'il se pourrait qu'un second basculement des PCGR des États-Unis aux IFRS ait lieu d'ici quelques années.

A cet égard, SÉ-AQLPA sont favorables à ce que les actifs réglementaires actuels de Gaz Métro, dans le référentiel des PCGR des États-Unis, puissent continuer d'être reconnus comme des actifs au sens des normes comptables applicables, notamment en ce qui a trait à l'amortissement sur un an du coût du PGEÉ, l'amortissement sur un an de l'incitatif à l'atteinte du PGEÉ et l'amortissement sur 2 ans de la quote-part au MRNF (anciennement quote-part à l'AEÉ). Une telle reconnaissance comme actifs agit comme incitatif envers Gaz Métro en la récompensant d'un rendement sur cet actif.

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

Toutefois, il existe au moins un aspect des IFRS que nous souhaiterions voir Gaz Métro appliquer après le 1^{er} octobre 2012 même si les PCGR des États-Unis ne font que le lui permettre mais sans l'y obliger : l'inclusion dans le coût de tout actif corporel d'une évaluation initiale de ses coûts de démantèlement et remise en état, avec obligation de réévaluation périodique de ces coûts, telles que prévues aux IAS 16 et IAS 37. Au dossier R-3687-2009, Gaz Métro, en prévision de son passage alors prévu aux IFRS, avait en effet annoncé son intention de mandater un consultant externe pour réévaluer la totalité de ces coûts liés au retrait futur de ses actifs. Or, le basculement aux IFRS n'aura pas lieu tel que prévu le 1^{er} octobre 2012. **Mais il nous semble que, même si les PCGR des États-Unis sont moins exigeants quant à cette obligation d'évaluer ces coûts, il pourrait être souhaitable, dans une perspective de développement durable et par équité intergénérationnelle, de procéder à une telle évaluation et d'inclure cette évaluation aux coûts de l'actif durant toute sa durée de vie, dans le cadre du référentiel des PCGR des États-Unis (ce que ces PCGR permettent mais n'obligent pas). Ceci éviterait que des coûts de démantèlement et remise en état non antérieurement amortis dans le coût de l'actif ne se retrouvent inscrits que le jour de retrait de l'actif et ainsi assumés par les seules générations futures.** Nous recommanderons donc à la Régie de requérir que Gaz Métro, à partir du 1^{er} octobre 2012, procède à l'inclusion, dans le coût de tout actif corporel, d'une évaluation initiale de ses coûts de démantèlement et remise en état, avec obligation de réévaluation périodique de ces coûts, comme les IFRS l'en auraient obligée, et tel que les PCGR des États-Unis le lui permettent mais sans l'obliger.

La norme proposée ci-dessus aura l'avantage d'être identique à celle qu'Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution auront à appliquer en raison de leur basculement à l'IFRS à compter du 1^{er} janvier 2012 (voir le dossier R-3768-2011 dans lequel SÉ-AQLPA sont intervenants).

De plus, cette norme aura aussi l'avantage d'être identique à celle que Gaz Métro aura de toute manière à appliquer elle-même si elle procède à un basculement vers l'IFRS d'ici quelques années.

Enfin, et surtout, tel que susdit, cette norme sera souhaitable du point de vue du développement durable, en évitant que des coûts de démantèlement et remise en état non antérieurement amortis dans le coût de l'actif ne soient inscrits que le jour de retrait de l'actif et ainsi assumés par les seules générations futures.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

□ **L'identification de l'étape-clé du début de capitalisation du coût des immobilisations corporelles et le statut des travaux préparatoires et de recherche (B-0006, Gaz Métro-1 Doc. 2)**

SÉ-AQLPA, à regret, n'ont d'autre choix que d'appuyer la proposition de Gaz Métro de ne débiter la capitalisation du coût des immobilisations corporelles à partir seulement du jour de l'approbation du projet (B-0006, Gaz Métro-1 Doc. 2). Ainsi, regrettamment, les frais antérieurs de recherche et préparation du projet ne seront pas capitalisables, pas même *a posteriori* après l'approbation du projet. Cette exclusion de la capitalisation peut avoir un effet désincitatif à la recherche, ce qui sera regrettable. Toutefois, les règles de l'IFRS (qui s'appliqueront dans quelques années à Gaz Métro) et des PCGR des États-Unis (qui s'appliqueront à elle en 2012) semblent contraindre Gaz Métro à un tel choix.

Il restera cependant à déterminer à quel moment l'étape-clé d'approbation est considérée comme ayant eu lieu. Est-ce au moment de l'approbation interne du projet d'actif chez Gaz Métro? Est-ce après l'autorisation d'investissement par la Régie et/ou par d'autres autorités régulatrices? SÉ-AQLPA favorisent à cet égard que l'étape-clé soit reconnue le plus tôt possible, **dans la mesure où les normes le permettent**, de manière à ce que la plus grande part possible des coûts de recherche et de préparation du projet soit capitalisable.

□ **Le début et la fin mensuelles de l'amortissement des actifs corporels et informatiques (B-0007 et B-0008, Gaz Métro-1 Documents 3 et 4)**

La mensualisation du début et de la fin de l'amortissement des actifs corporels et informatiques ne semblent pas constituer vraiment un enjeu controversé au présent dossier. SÉ-AQLPA appuient le changement proposé par Gaz Métro à cet égard, qui aurait d'ailleurs pu (et dû) être apporté déjà sous les PCGR du Canada et est légèrement plus équitable dans le temps

□ **L'amortissement des comptes d'avantages du personnel (B-0009 et B-0010, Gaz Métro-1 Documents 5 et 6), quant aux enjeux d'équité intergénérationnelle**

SÉ-AQLPA sont favorables, pour des motifs d'équité intergénérationnelle, à un amortissement court des soldes des comptes d'avantages du personnel que Gaz Métro doit passer aux charges. À cet égard, SÉ-AQLPA constatent que les durées d'amortissement proposées par Gaz Métro (respectivement aucun amortissement, méthode corridor, 3 ans et 5 ans) sont considérablement inférieures à celle de 12 ans proposée par HQD et HQT au dossier R-3768-2011.

SÉ-AQLPA examineront toutefois la possibilité de recommander un amortissement encore plus court, qui serait terminé le jour où se terminerait l'autorisation provisoire d'utilisation des PCGR des États-Unis par Gaz Métro, de sorte qu'il ne subsisterait plus de tel compte au moment du basculement éventuel aux IFRS dans quelques années. Cela favoriserait une plus grande équité intergénérationnelle, d'autant plus que le récent amendement d'IAS 19 adopté en juin 2011 et qui entrera en vigueur en 2013 est réfractaire à l'étalement du passage aux charges du solde de tels comptes.

La Régie de l'énergie a déjà refusé des étalements tarifaires dans plusieurs de ses dossiers, notamment au dossier R-3579-2005, car contrevenant à l'intérêt public, au principe du juste signal de prix, à l'équité intergénérationnelle en plus de désinciter les consommateurs à l'efficacité énergétique.¹

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent avoir la possibilité de demander des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience si une telle audience est tenue.

¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, page 17. Souligné en caractère gras par nous.

Régie de l'énergie - Dossier R-3773-2011

Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro associées au passage aux PCGR des États-Unis

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, incluant une preuve d'expertise comptable sur les sujets mentionnés ainsi qu'un rapport exprimant les recommandations à la Régie, lesquels seront présentés ensuite en audience si une telle audience est tenue. Une argumentation sera également présentée.

Il est à noter que SÉ-AQLPA avaient déjà participé au dossier R-3687-2009 portant sur les modifications comptables alors anticipées par Gaz Métro. Des séances de travail avait été tenues, auxquelles les personnes-ressources de SÉ-AQLPA avaient participé.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront à cette fin leur budget prévisionnel de participation suivant toute instruction qu'il plaira à la Régie de fournir.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 13 septembre 2011



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**